

Madame la députée
Nadine Reichen
Route de Sion 31
3960 Sierre



Notre réf. EK/mh
Date – 6 AOUT 2025

Votre question écrite no 2025.06.258 du 12 juin 2025 — « Contrôle des équidés en Valais »

Madame la députée,

Le Conseil d'Etat a pris note de votre question et nous charge d'y répondre comme suit.

Le bien-être des équidés constitue un sujet de vigilance pour l'Office vétérinaire cantonal, dans un contexte de sensibilité croissante du public et des professionnels. En Valais, les procédures de contrôle sont encadrées par des principes de rigueur, de compétence et de proportionnalité.

• **Formation des collaborateurs chargés des contrôles :**

La formation des collaborateurs intervenant sur le terrain correspond à la législation en vigueur, à savoir l'*Ordonnance fédérale concernant la formation de base, la formation qualifiante et la formation continue des personnes travaillant dans le secteur vétérinaire public* (RO 2011 5803) ainsi qu'à la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur la protection des animaux (LALPA). Cette formation, à l'issue de laquelle le diplôme fédéral *d'assistant officiel* est obtenu, inclut notamment des enseignements relatifs à la législation en matière de protection des animaux, à l'éthologie et aux besoins spécifiques des équidés, ainsi qu'aux bonnes pratiques de contrôle. Le respect de ces exigences de formation est d'autant plus important que la compétence des inspecteurs est régulièrement mise en cause par certains détenteurs d'animaux mécontents d'avoir fait l'objet d'un signalement ou d'un contrôle.

• **Nature des dénonciations et déclenchement des contrôles :**

Les dénonciations doivent comporter des éléments concrets pour être prises en compte : localisation précise, description des faits, et si possible, documents ou photographies. Les signalements anonymes ne sont en principe pas traités, mais l'anonymat de l'auteur est préservé, sauf en cas de procédure pénale. Des informations précises à ce sujet sont disponibles en ligne sur le site internet du SCAV — Office vétérinaire cantonal. Les décisions d'intervention reposent sur une analyse objective du signalement (contenu, éléments factuels, antécédents éventuels). Une première évaluation est réalisée par l'Office vétérinaire avant toute action sur le terrain. Les contrôles peuvent aussi découler de signalements d'autorités partenaires (police, commune), accompagnés de constats documentés.

- **Traitement des dénonciations infondées :**

Lorsqu'aucune infraction n'est constatée, un courrier de classement est adressé au détenteur, avec un remerciement pour sa collaboration. Bien que le service ne tienne pas de statistiques formelles à ce sujet, il distingue les cas abusifs, comme le permet l'art. 6a de la LALPA, qui a été appliqué à 2 reprises au cours des 5 dernières années, permettant de facturer les frais d'intervention à l'auteur d'une dénonciation abusive. Il convient toutefois de relever que dans la grande majorité des cas, les contrôles révèlent des non-conformités à la législation, même s'il ne s'agit souvent que de lacunes de peu d'importance, mais qui doivent tout de même être corrigées.

Pour conclure, il convient de rappeler que l'action de l'Office vétérinaire, si elle peut parfois être perçue comme excessive par les personnes contrôlées, est dans le même temps fréquemment considérée comme insuffisante par les auteurs de signalements. Cette position intermédiaire reflète toute la complexité et l'aspect émotionnel des interventions en matière de protection animale, où la notion de proportionnalité peut être appréciée de manière très différente selon la perspective adoptée. Pour autant, nous pouvons vous assurer que chaque intervention repose sur une expertise éprouvée et une vigilance constante, tant à l'égard de la législation, du bien-être des animaux que du respect des droits des détenteurs. Cet équilibre constitue le socle de notre action au service de la protection animale.

Espérant avoir pu vous être utile, et restant à disposition pour toute précision, nous vous prions de croire, Madame la députée, à l'expression de nos sentiments distingués.



Mathias Reynard
Conseiller d'Etat

Copies à Présidente du Grand Conseil
Service parlementaire